

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations

Séance du 26 septembre 2025

Date de Convocation : 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont deux procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES, PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : Mme FLEURY, adjointe (procuration donnée à Mme BERTS).

Mme ESPAGNET. MM. PICHEVIN, adjoint (procuration donnée à M. GEROMETTA), LABROUCHE.

Secrétaire de séance : M. GEROMETTA

ORDRE DU JOUR :

- 1- Convention d'aménagement du terrain du Département le long de la piste cyclable voie verte à la gare ;
- 2- Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;
- 3- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion concernant l'assurance des risques statutaires arrêts de travail du personnel communal ;
- 4- Recensement de la population 2026 – Recrutement des agents recenseurs ;
- 5- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Convention d'aménagement du terrain du Département le long de la piste cyclable voie verte à la gare

Délibération n° 2025-11

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire donne lecture d'une convention transmise par le Centre Routier Départemental du Sud Gironde, en vue de régulariser les aménagements réalisés par la commune en bordure de la RD 809 (piste cyclable) voie verte au quartier de la Gare.

Lesdits aménagements se décomposent comme suit :

- un abri à vélos ;

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal
du 26 septembre 2025*

- une aire de stationnement pour campings cars ;
- une aire de jeux pour les enfants et de pique-nique ;
- une aire collective de fitness.

La gestion et l'entretien de ces aménagements seront pris en charge par la commune, ainsi que l'instruction des réclamations éventuelles des riverains et des usagers qui pourraient survenir.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ dans son ensemble la réalisation de ces travaux communaux en bordure de la RD 809 voie verte appartenant au Département de la Gironde ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires s'y rapportant.

II- Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Délibération n° 2025-12

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L.5111-1 du CGCT ;
- les prestations de service (instruction, urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal
du 26 septembre 2025*

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite au élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

III- Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion concernant l'assurance des risques statutaires arrêts de travail du personnel communal

Délibération n° 2025-13

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs agents en matière de paiement des prestations, notamment en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès etc...

Le Centre de Gestion propose pour la première fois un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département de la Gironde, qui les garantit contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme de leurs agents.

Le Maire :

- Expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;
- Propose au conseil municipal d'adhérer à ce contrat groupe qui permet à la commune de bénéficier d'un tarif plus attractif que notre assurance actuelle, ainsi qu'une assistance administrative dans la gestion et la réalisation de ce contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances.

Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	XXX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	XXX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

IV- Recensement de la population 2026 – Recrutement des agents recenseurs

Délibération n° 2025-14

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que notre commune figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2026. Il est prévu que la collecte débute le 15 janvier 2026 pour se terminer le 14 février 2026.

Afin d'aider au financement des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement, calculée sur la base des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Elle précise que deux personnes de la commune se sont positionnées après une diffusion sur Panneau Pocket.

Le secrétaire de mairie s'est également proposé pour assurer les fonctions de coordonnateur communal.

Sur le rapport de Madame le Maire et appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

DECIDE :

- le recrutement d'agents recenseurs pour les besoins du recensement de la population 2026 ;
- d'octroyer aux agents recenseurs un forfait de rémunération de 800 € net de charges environ (1 000 € brut) pour l'ensemble de leurs missions durant la période de recensement, formations et tournée de reconnaissance comprises, ceci représentant un quota d'heures total de travail de 85 heures selon le SMIC horaire net en vigueur.

Tout dépassement de ce quota d'heures donnera lieu à paiement d'heures complémentaires au SMIC horaire brut en vigueur.

Dans le cas où le quota d'heures susvisé ne serait pas dépassé, la rémunération serait calculée en fonction du nombre d'heures réellement réalisé selon le même taux horaire précité.

- d'attribuer au coordonnateur communal une prime exceptionnelle de 400 € net de charges environ (450 € brut) dans le cadre de son régime indemnitaire (Complément Indemnitaire Annuel) instauré par délibération du conseil municipal n° 2025-22 du 13/09/2024) ;

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal
du 26 septembre 2025*

- CHARGE Madame le Maire du recrutement des agents recenseurs et de l'établissement des arrêtés de nominations correspondants.

V- Informations et questions diverses

➔ Voirie communale

M. LESCOUZERES fait état des travaux de réfection de la voirie communale effectués récemment :

- Route du Gaye, au virage de la vierge, meilleure canalisation des eaux pluviales ;
- Route de Mourey, réfection de la voie devenue nécessaire à cause de la présence de « nids de poule » ;
- Le fauchage des bas-côtés a été effectué par les agents de la CDC ;
- Par ailleurs, M. LESCOUZERES note que des travaux seront à envisager sur l'Impasse du Quai.

➔ SICTOM

- M. LESCOUZERES informe que la déchetterie de Bazas est toujours fermée pour les encombrants. Le projet d'achat d'un terrain à Bazas, par le SICTOM, semble compromis à cause du « Porter à connaissance » de la Préfecture.
- Par ailleurs, le SICTOM envisage de centraliser l'apport des déchets à Fargues où il possède un terrain.

➔ Abattoir de Bazas

M. GEROMETTA revient sur le sujet qui secoue la presse en ce moment avec les difficultés de l'abattoir. Après de sérieux incidents techniques, il est possible que celui-ci soit l'objet d'une cessation d'activités imminente.

➔ Entretien des points d'eau privés

Le SDIS nous informe que nous sommes tenus de veiller à l'entretien des réserves d'eau, même sur le domaine privé. Auparavant réalisé par la DFCI, M. GEROMETTA a contacté le Président qui a promis de s'en occuper. Mme la Maire contactera l'entreprise Tri Garonne Environnement.

➔ Projet de sécurisation de l'intersection RD3 et Route de Mourey à la Gare

Suite à nos diverses demandes de subventions, nous n'avons, à ce jour, reçu qu'une seule réponse positive : DETR, soit 10 000 € pour un montant des travaux à hauteur de 110 000 € HT à engager.

Après discussion, le conseil municipal consent qu'il ne soit pas possible d'envisager l'ampleur des travaux sans subventions. Le projet devra être revu à minima.

➔ Eclairage public

- Des projecteurs à LED ont été acquis pour le stade pour un montant de 2 691.00 € ttc. Les dirigeants se chargeant d'en effectuer les travaux d'installation.

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal
du 26 septembre 2025*

- Les projecteurs du boulodrome sont obsolètes, il convient également de les remplacer. Un devis a été demandé.

➔ **Elections municipales 2026**

Mme la Maire informe des nouvelles procédures concernant ces élections qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- *D 2025-11 – Convention d'aménagement du terrain du Département le long de la piste cyclable RD 809 voie verte à la gare ;*
- *D 2025-12 – Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;*
- *D 2025-13 – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion concernant l'assurance des risques statutaires arrêts de travail du personnel communal ;*
- *D 2025-14 – Recensement de la population 2026 – Recrutement des agents recenseurs.*

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES, PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Serge GEROMETTA, secrétaire de séance